

## « Le Calendrier de l’Avent » (le « Concours »)

### RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

1. Le concours « Le Calendrier de l’Avent » (ci-après le « **Concours** ») est organisé par Vidéotron Ltée (ci-après l’ « **Organisateur** »). Le Concours débute le 28 novembre 2017 à 00 h00 et se termine le 24 décembre 2017 à 23h59 (HAE) (ci-après : la « **Durée du Concours** »). Toute mention au présent règlement (ci-après le « **Règlement** ») relative à l’heure fait référence à l’heure avancée de l’Est (HAE).

#### ADMISSIBILITÉ

2. Le Concours s’adresse à toute personne résidant au Québec âgée de 18 ans ou plus, à l’exception des employés, des agents et des représentants de l’Organisateur du Concours ou de ses filiales, de ses agences de publicité et de promotion, de ses partenaires et de tout autre intervenant directement lié à la tenue du Concours, ainsi que leur famille immédiate et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents ou représentants sont domiciliés, ou tout membre de leur famille immédiate. Pour les fins du présent règlement de participation, par « **famille immédiate** », on veut dire le père, la mère, les frères et sœurs, les enfants, le mari ou l’épouse, ou le conjoint de fait, d’un employé, d’un agent ou d’un représentant.

#### COMMENT PARTICIPER

3. Pour courir la chance de gagner, vous devez :
  - 3.1. Vous rendre sur le site Internet du Concours à l’adresse suivante : [calendrierdelavent.videotron.com](http://calendrierdelavent.videotron.com) et remplir le formulaire de participation électronique (ci-après le « **Bulletin de Participation** »). Cliquez ensuite sur le bouton de validation. Une fois le message de confirmation affiché, vous serez automatiquement inscrit. Votre Bulletin de Participation devra avoir été transmis au plus tard à 23h59 pour tous les jours de participation souhaitée pour les 24 cadeaux en jeu du 1<sup>er</sup> décembre 2017 au 24 décembre (HAE). L’inscription au cadeau du 1<sup>er</sup> décembre 2017 pourra se faire dès la date de mise en ligne du concours soit le 28 novembre 2017 à 00h00.
  - 3.2. Pour être déclaré gagnant du Concours, chaque participant dont le Bulletin de Participation aura été sélectionné en vertu du tirage au sort prévu au présent règlement devra répondre correctement à une question mathématique (ci-après la « **Question Mathématique** ») (chacun de ceux-ci étant ci-après désigné collectivement ou individuellement le « **Gagnant** », sous réserve des autres conditions prévues au présent règlement).
  - 3.3. Un participant au Concours ne peut utiliser qu’une seule adresse de courriel (celle-ci devant être valide) pour s’inscrire via le Bulletin de Participation. Un (1) seul participant par Bulletin de Participation. Une (1) même adresse de courriel ne peut être utilisée par plus d’un participant. Limite d’une inscription par personne, par adresse civique, par adresse courriel et par numéro de téléphone par jour.
  - 3.4. Aucun achat requis.

- 3.5. Toute personne peut participer au Concours en envoyant ses coordonnées (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, adresse électronique) et une lettre expliquant en 100 mots les raisons pour lesquelles elle mérite l'un des Prix à l'adresse suivante :

Concours « Le Calendrier de l'Avent » par Vidéotron  
Service Marketing Relationnel  
612 St-Jacques, 16ème étage  
Montréal (Québec)  
H3C 4M8

### **TIRAGE**

4. Les tirages, par sélection au hasard, auront lieu aux bureaux de l'Organisateur, situés au 612, rue Saint-Jacques à Montréal, (Québec) afin d'attribuer le(s) Prix (terme défini ci-dessous) aux Gagnants sélectionnés au sort parmi l'ensemble des participations enregistrées conformément au règlement du Concours. Plus précisément, les tirages seront effectués aux dates et aux heures suivantes :
- Le 4 décembre 2017 à 14h00
  - Le 5 décembre 2017 à 14h00
  - Le 6 décembre 2017 à 14h00
  - Le 7 décembre 2017 à 14h00
  - Le 8 décembre 2017 à 14h00
  - Le 11 décembre 2017 à 14h00
  - Le 12 décembre 2017 à 14h00
  - Le 13 décembre 2017 à 14h00
  - Le 14 décembre 2017 à 14h00
  - Le 15 décembre 2017 à 14h00
  - Le 18 décembre 2017 à 14h00
  - Le 19 décembre 2017 à 14h00
  - Le 20 décembre 2017 à 14h00
  - Le 21 décembre 2017 à 14h00
  - Le 22 décembre 2017 à 14h00
  - Le 4 janvier 2018 à 14h00
5. Limite d'un Prix par personne par adresse civique par participant pour toute la durée du Concours.
6. Les chances que le Bulletin de Participation soit choisi au hasard dépendent du nombre de Bulletins de Participation enregistrés conformément aux dispositions du présent Règlement du Concours.

### **PRIX**

7. 24 Gagnants recevront 24 cadeaux, chaque cadeau est un Prix ou un lot de plusieurs Prix combinables parmi la liste de Prix ci-après (ci-après désigné le « **Prix** »). Chaque Prix ou lot de plusieurs Prix sera indiqué de façon quotidienne à [calendrierdelavent.videotron.com](http://calendrierdelavent.videotron.com) et indiqué dans le Bulletin de Participation. La valeur totale approximative de tous les Prix remis dans le cadre du Concours est de 16 063,85\$ CAN.

La liste des Prix comprend :

- 1 Samsung Galaxy S8 Noir d'une valeur approximative de 1 029,95\$ CAN
- 1 LG G6+ d'une valeur approximative de 999,95\$
- 1 Huawei P10 d'une valeur approximative de 679,95\$ CAN
- 1 Sony Xperia XA1 Noir d'une valeur approximative de 319,95\$ CAN
- 1 Sony Xperia XA1 Ultra Noir d'une valeur approximative de 439,95\$ CAN
- 2 Casque audio Sony MDR1A d'une valeur approximative unitaire de 200,00\$ CAN
- 1 Playstation 4 d'une valeur approximative de 379,00\$ CAN
- 1 TV LG UH6500 4K UHD Smart LED d'une valeur approximative de 1300,00\$ CAN
- 3 bracelets Samsung Gear Fit 2 d'une valeur approximative unitaire de 250,00\$ CAN
- 5 tablettes Samsung Galaxy Tab E Lite d'une valeur approximative unitaire de 150,00\$ CAN
- 2 offres de service Accès Internet illimité «Fibre Hybride 120 » pendant 24 mois d'une valeur approximative mensuelle de 79,95\$ CAN et les frais d'installation d'une valeur de 59,95\$ CAN, soit une valeur totale unitaire de 1 978,75\$ CAN.
- 1 Forfait Mobile « Voix et données » 6 Go pour une durée de 12 mois d'une valeur approximative mensuelle de 69,95\$ et les frais d'activation d'une valeur de 10,00\$ CAN et la carte SIM d'une valeur de 5,00\$, soit une valeur totale de 854,40\$ CAN. Ce Prix est uniquement disponible là où la technologie le permet. Le Gagnant doit résider sur le territoire desservi par Vidéotron, à défaut de quoi ce Prix sera annulé sans autre compensation. Le Gagnant devra respecter toutes les conditions prévues dans son contrat de service résidentiel.
- 1 offre de service « Téléphonie par câble » pendant 24 mois renouvelable d'une valeur approximative de 41,95\$ CAN, soit une valeur totale de 1 006,80\$ CAN
- 5 offres de service « Club illico » inclus dans vos services pour une durée de 12 mois d'une valeur approximative mensuelle de 9,99\$ soit une valeur totale unitaire de 119,88\$ CAN
- 1 terminal 4K Ultra-HD d'une valeur approximative de 299,00\$ CAN
- 2 terminaux enregistreurs 4K Ultra-HD d'une valeur approximative unitaire de 399,00\$ CAN
- 1 lot de 4 billets pour le Cirque du Soleil le 16 décembre au Centre Vidéotron d'une valeur approximative de 590,00\$ CAN
- 1 paire de billets VIP pour le défilé du Carnaval de Québec le samedi 3 février 2018 (effigie valable à partir du 28 janvier 2018) d'une valeur approximative de 150,00\$ CAN
- 1 nuit au Château Frontenac le samedi 3 février 2018 pour le Carnaval de Québec, chambre double avec deux lits (modifiable sous réserve de la disponibilité du château Frontenac) d'une valeur approximative de 350,00\$ CAN
- 1 lot de 4 billets pour le match de lancement de l'Impact de Montréal au Stade Olympique à la fin mars 2018 (dates communiquées ultérieurement) d'une valeur approximative de 160,00\$ CAN
- 1 lot de 4 billets VIP pour Igloofest le jeudi 18 janvier 2018 d'une valeur approximative de 250,00\$ CAN

**8.** Les conditions suivantes s'appliquent à tous les Prix :

- a. Toutes les dépenses et tous les frais autres que ceux mentionnés ci-dessus sont sous la responsabilité du Gagnant; et
- b. Si une portion du Prix ou sa totalité n'est pas utilisée, aucune compensation ne sera accordée; et
- c. Le Prix est non transférable, non remboursable, non monnayable et non échangeable; et
- d. L'Organisateur informera le ou les Gagnants par courriel et/ou par téléphone relativement à la réception et à la prise de possession de son Prix; et

- e. Les Prix seront envoyés par un service de messagerie à l'adresse inscrite dans le Bulletin de participation. Dans l'éventualité où il serait impossible de livrer un Prix chez un Gagnant, pour quelque raison que ce soit, ledit Prix devra être réclamé par le Gagnant aux bureaux de l'Organisateur, au plus tard (2) jours après que le Gagnant aura été averti qu'il a gagné, faute de quoi son attribution deviendra nulle. Le cas échéant, le Prix ne fera pas l'objet d'un nouveau tirage et ne sera tout simplement pas décerné; et
- f. Dans l'éventualité où le Prix pourrait comporter une garantie, le Gagnant reconnaît que la seule et unique garantie qui s'y applique est celle du fabricant et/ou du détaillant et/ou du fabricant du Prix, le cas échéant; et
- g. Tout Prix doit être accepté tel que décrit au présent Règlement et tel que décerné et ne pourra être transféré, substitué à un autre prix ou échangé en tout ou en partie contre de l'argent. Dans l'éventualité où, pour des raisons non reliées au Gagnant, l'Organisateur ne peut attribuer le Prix (ou une portion du Prix) tel que décrit au présent règlement, l'Organisateur se réserve le droit d'attribuer un Prix (ou une portion de Prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du Prix indiquée au présent règlement (ou une portion de ce prix) en argent.

#### **9.1 Des conditions particulières s'appliquent au Prix suivant :**

- 1 LG G6+
- 1 Samsung Galaxy S8 Noir
- 1 Huawei P10
- 1 Sony Xperia XA1 Noir
- 1 Sony Xperia XA1 Ultra Noir
- 2 Casque audio Sony MDR1A
- 1 Playstation 4 d'une valeur
- 1 TV LG UH6500 4K UHD Smart LED
- 3 bracelets Samsung Gear Fit 2
- 5 tablettes Samsung Galaxy Tab E Lite
- 1 terminal 4K Ultra-HD
- 2 terminaux enregistreurs 4K Ultra-HD

Dans l'éventualité où le Prix pourrait comporter une garantie, le Gagnant reconnaît que la seule et unique garantie qui s'y applique est celle du fabricant et/ou du détaillant et/ou du fabricant du Prix, le cas échéant. Tout Gagnant reconnaît qu'à compter de la réception du Prix, l'Organisateur n'encourra aucune responsabilité pour tout défaut ou vice affectant le Prix et l'Organisateur n'offrira aucun service de support sur le Prix.

La couleur du Prix offert est à la discrétion de l'Organisateur et est sujette à sa disponibilité.

## **9.2 Des conditions particulières s'appliquent au Prix suivant :**

- 2 offres de service Accès Internet illimité « Fibre Hybride 120 » pendant 24 mois
1. Les services sont offerts là où la technologie le permet. Le Gagnant doit résider sur le territoire desservi par Vidéotron. Tout frais et toute dépense autres que ceux mentionnés ci-dessus seront à la charge du Gagnant.
  2. Si le Gagnant est déjà abonné à un service Internet par câble Vidéotron, il se verra offrir l'Accès Internet illimité « Fibre Hybride 120 » gratuitement pendant vingt-quatre (24) mois.
  3. Le Gagnant devra respecter toutes les conditions prévues dans son contrat de service résidentiel.
  4. Les prix ne sont pas transférables et aucune substitution ne sera effectuée, sauf suivant les termes énoncés aux présentes et ce, à la seule discrétion de l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de substituer un prix d'une valeur égale ou supérieure, dans l'éventualité où le prix désigné ne serait pas disponible, quelle qu'en soit la raison. Le Gagnant est responsable de tous les frais associés à la réception ou à l'utilisation du prix. Les participants qui n'ont pas atteint l'âge de la majorité sont admissibles à gagner les prix décrits dans le présent règlement, à condition qu'un parent ou le tuteur légal du Gagnant accepte le prix en son nom.

## **9.3 Des conditions particulières s'appliquent au Prix suivant :**

- 1 Forfait Mobile « Voix et données » 6 Go pour une durée de 12 mois d'une valeur approximative mensuelle de 69,95\$ et les frais d'activation d'une valeur de 10,00\$ CAN et la carte SIM d'une valeur de 5,00\$.
1. Le service mobile est disponible là où la technologie le permet. Le Gagnant doit résider là où le service mobile de Vidéotron est commercialisé, soit sur le territoire desservi par le réseau de Vidéotron.
  2. Tout frais et toute dépense autres que ceux mentionnés ci-dessus seront à la charge du Gagnant. Sans limiter la portée de ce qui précède, dans le cas des dépassements des limites du forfait, le Gagnant devra lui-même payer les frais supplémentaires. Le Gagnant devra respecter toutes les conditions prévues dans son contrat de service résidentiel.
  3. Les prix ne sont pas transférables et aucune substitution ne sera effectuée, sauf suivant les termes énoncés aux présentes et ce, à la seule discrétion de l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de substituer un prix d'une valeur égale ou supérieure, dans l'éventualité où le prix désigné ne serait pas disponible, quelle qu'en soit la raison. Le gagnant est responsable de tous les frais associés à la réception ou à l'utilisation du prix. Les participants qui n'ont pas atteint l'âge de la majorité sont admissibles à gagner les prix décrits dans le présent règlement, à condition qu'un parent ou le tuteur légal du participant gagnant accepte le prix en son nom.

#### **9.4 Des conditions particulières s'appliquent au Prix suivant :**

- 5 offres de service « Club illico » inclus dans vos services Vidéotron pour une durée de 12 mois d'une valeur approximative mensuelle de 9,99\$ soit une valeur totale unitaire de 119,88\$ CAN
1. Les services sont offerts là où la technologie le permet. Le Gagnant doit résider sur le territoire desservi par Vidéotron. Tout frais et toute dépense autres que ceux mentionnés ci-dessus seront à la charge du Gagnant.
  2. Tout frais et toute dépense autres que ceux mentionnés ci-dessus seront à la charge du Gagnant. Sans limiter la portée de ce qui précède, tout frais additionnel, incluant la location de produits télévisuels via le service Illico sur demande ou tout autre service de vidéo sur demande, service d'abonnement de films en ligne, ou de télévision payante sera à la charge exclusive du Gagnant.
  3. Le Gagnant devra respecter toutes les conditions prévues dans son contrat de service résidentiel.
  4. Les prix ne sont pas transférables et aucune substitution ne sera effectuée, sauf suivant les termes énoncés aux présentes et ce, à la seule discrétion de l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de substituer un prix d'une valeur égale ou supérieure, dans l'éventualité où le prix désigné ne serait pas disponible, quelle qu'en soit la raison. Le Gagnant est responsable de tous les frais associés à la réception ou à l'utilisation du Prix. Les participants qui n'ont pas atteint l'âge de la majorité sont admissibles à gagner les Prix décrits dans le présent règlement, à condition qu'un parent ou le tuteur légal du participant Gagnant accepte le Prix en son nom.

#### **9.5 Des conditions particulières s'appliquent au Prix suivant :**

- 1 offre de service « Téléphonie par câble » pendant 24 mois renouvelable d'une valeur approximative de 41.95\$ CAN, soit une valeur totale de 1 006,80\$ CAN
1. Les services sont offerts là où la technologie le permet. Le Gagnant doit résider sur le territoire desservi par Vidéotron. Tout frais et toute dépense autres que ceux mentionnés ci-dessus seront à la charge du Gagnant. Sans limiter la portée de ce qui précède, dans le cas des dépassements des limites du forfait, le Gagnant devra lui-même payer les frais supplémentaires.
  2. Tout frais et toute dépense autres que ceux mentionnés ci-dessus seront à la charge du Gagnant. Sans limiter la portée de ce qui précède, tout frais additionnel, incluant la location de produits télévisuels via le service Illico sur demande ou tout autre service de vidéo sur demande, service d'abonnement de films en ligne, ou de télévision payante sera à la charge exclusive du Gagnant.
  3. Le Gagnant devra respecter toutes les conditions prévues dans son contrat de service résidentiel.
  4. Les Prix ne sont pas transférables et aucune substitution ne sera effectuée, sauf suivant les termes énoncés aux présentes et ce, à la seule discrétion de l'Organisateur. Le Commanditaire se réserve le droit de substituer un prix d'une valeur égale ou supérieure, dans l'éventualité où le Prix désigné ne serait pas disponible, quelle qu'en soit la raison. Le Gagnant est responsable de tous les frais associés à la réception ou à l'utilisation du Prix. Les participants qui n'ont pas atteint l'âge de la majorité sont admissibles à

gagner les Prix décrits dans le présent règlement, à condition qu'un parent ou le tuteur légal du participant Gagnant accepte le Prix en son nom.

#### **9.6 Des conditions particulières s'appliquent aux Prix suivants :**

- 1 lot de 4 billets pour le Cirque du Soleil le 16 décembre au Centre Vidéotron d'une valeur approximative de 590,00\$ CAN
  - 1 paire de billets VIP pour le défilé du Carnaval de Québec le samedi 3 février 2018 (effigie valable à partir du 28 janvier 2018) d'une valeur approximative de 150,00\$ CAN
  - 1 nuit au Château Frontenac le samedi 3 février 2018 pour le Carnaval de Québec, chambre double avec deux lits (modifiable sous réserve de la disponibilité du château Frontenac) d'une valeur approximative de 350,00\$ CAN
  - 1 lot de 4 billets pour le match de lancement de l'Impact de Montréal au Stade Olympique à la fin mars 2018 (dates communiquées ultérieurement) d'une valeur approximative de 160,00\$ CAN
  - 1 lot de 4 billets VIP pour Igloofest le jeudi 18 janvier 2018 d'une valeur approximative de 250,00\$ CAN
1. Sauf stipulation contraire expresse dans la description du Prix ci-dessus, sont à la charge du Gagnant ou de son invité(e), tous les coûts, frais et dépenses, y compris mais sans s'y limiter, les frais de transport, les frais de stationnement, les locations de films, les repas non inclus et les boissons non incluses.
  2. Le Prix est valable uniquement pour la représentation ou la date mentionnée ci-dessus.
  3. Pour les spectacles : Le choix de l'emplacement des sièges est à la seule discrétion de l'Organisateur.
  4. Les Prix ne sont pas transférables et aucune substitution ne sera effectuée, sauf suivant les termes énoncés aux présentes et ce, à la seule discrétion de l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de substituer un prix d'une valeur égale ou supérieure, dans l'éventualité où le prix désigné ne serait pas disponible, quelle qu'en soit la raison. Le Gagnant est responsable de tous les frais associés à la réception ou à l'utilisation du prix. Les participants qui n'ont pas atteint l'âge de la majorité sont admissibles à gagner les Prix décrits dans le présent règlement, à condition qu'un parent ou le tuteur légal du participant gagnant accepte le Prix en son nom.

#### **RÉCLAMATION DES PRIX**

10. Pour être déclaré Gagnant, le participant dont le Bulletin de participation a été sélectionné lors du tirage devra, pour recevoir le Prix :
  - a. respecter les conditions de participation et d'admissibilité prévues au présent Règlement et avoir correctement répondu à la Question Mathématique. À défaut de respecter une ou plusieurs de ces

conditions, il sera automatiquement disqualifié, et un autre tirage aura lieu afin de déterminer un nouveau Gagnant; et

- b. être joint par l'Organisateur par téléphone dans les trente (30) jours suivant le tirage. Il est de la responsabilité de chaque personne de fournir un numéro de téléphone valide où elle peut être jointe entre 9 h et 17 h. Dans l'éventualité où l'Organisateur n'arriverait pas à contacter toute personne sélectionnée lors d'un ou de plusieurs tirages pour quelque raison que ce soit dans les trente (30) jours suivant le tirage, l'Organisateur procédera à autant de nouveaux tirages nécessaires parmi les participations reçues afin d'attribuer le Prix; et
- c. accepter les conditions relatives au Prix pour lequel elle a été sélectionnée; et remplir et signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « **Formulaire** ») tel que transmis par l'Organisateur, et le retourner dûment rempli et signé dans les deux (2) jours suivant sa réception. À défaut de retourner le Formulaire signé dans ce délai, la personne sélectionnée ne pourra être déclarée Gagnante et recevoir son Prix.
- d. Le refus d'une personne sélectionnée au hasard d'accepter un Prix selon les modalités du présent Règlement libère l'Organisateur du Concours de toute obligation liée à ce Prix envers cette personne.
- e. Dans l'éventualité où un Gagnant ou un invité est mineur, le tuteur ou un titulaire de l'autorité parentale devra signer le Formulaire et accepter, le cas échéant, le Prix pour et au nom de la personne mineur.

## **CONDITIONS GÉNÉRALES**

- 11. Tout Gagnant dégage l'Organisateur et ses sociétés affiliées, leurs agences de publicité ou de promotion et leurs actionnaires, administrateurs, représentants, dirigeants, employés et agents ainsi que tout autre intervenant relié au Concours (ci-après désignés « **Bénéficiaires de décharge** »), de toute responsabilité relativement à tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation du Prix ou se rattachant au Prix et au Concours. Avant d'être déclarée gagnante et d'obtenir son Prix, toute personne sélectionnée s'engage à remplir et à signer le Formulaire à cet effet, à défaut de quoi elle ne pourra bénéficier du Prix.
- 12. En participant ou en tentant de participer au Concours, toute personne dégage de toute responsabilité les organisateurs du Concours, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et/ou de promotion, ainsi que leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au présent Concours.
- 13. L'Organisateur n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où son incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de son contrôle ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans ses établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du Concours.
- 14. En participant au Concours, le Gagnant autorise l'Organisateur à utiliser, si requis, son nom, sa photographie, sa ville, sa voix, son image et la déclaration relative à son Prix à des fins publicitaires ou autres, à la discrétion de l'Organisateur dans tout média et à l'échelle mondiale, et ce, sans aucune forme



de rémunération. De plus, le Gagnant accepte qu'on mentionne son prénom et le nom de sa ville de résidence sur la page Internet du Concours, et ce, sans aucune forme de rémunération.

15. Les Bénéficiaires de décharge n'encourront aucune responsabilité pour des coordonnées incomplètes ou incompréhensibles de la part de participants au Concours. L'Organisateur se réserve le droit de rejeter tout Bulletin de participation incomplet, illisible, mutilé ou comportant une erreur humaine ou mécanique et de procéder au tirage d'un autre formulaire.
16. Tout Bulletin de participation ou tentative d'inscription utilisant un moyen électronique, informatique ou autre contraire à l'esprit du Concours (ex : piratage informatique, envoi massif de courriels, etc.) sera automatiquement rejeté et pourrait être transmis aux autorités judiciaires compétentes. Tout dossier automatisé sera repéré et rejeté.
17. L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité pour tout problème incluant, mais sans se limiter à : une défaillance technique des réseaux ou lignes téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne et des serveurs ou fournisseurs, l'équipement informatique, des logiciels, ou tout autre problème résultant directement ou indirectement d'un virus, d'un ver informatique, d'un bogue ou d'un échec lors de l'envoi de courriels à l'Organisateur, pour toute raison, incluant, mais sans se limiter à, un engorgement sur le réseau Internet ou dans un site Internet ou une combinaison des deux. L'Organisateur et les autres Bénéficiaires de décharge ne sauraient être tenus responsables de tout dommage qui pourrait toucher le matériel informatique des personnes participantes à la suite de leur inscription au Concours.
18. L'Organisateur du Concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent Concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur technique ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de la réglementation applicable. Dans tous les cas, l'Organisateur du Concours, les agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de services ou de prix liés à ce Concours ainsi que leurs employés, agents et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans le présent Règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent Règlement. De plus, l'Organisateur n'est pas responsable des erreurs ou des difficultés techniques découlant d'une panne du serveur, du matériel ou du logiciel, d'un problème de transmission ou de données perdues, différées ou altérées transmises par le participant.
19. Toute décision de l'Organisateur ou de ses représentants relative au présent Concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux en relation avec toute question relevant de sa compétence.
20. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un Prix peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
21. Il sera possible de connaître les noms des Gagnants du Concours, entre 9 h et 17 h, aux bureaux de l'Organisateur, ou au plus tard deux (2) jours après le tirage, et ce, pour une période minimale de dix (10) jours suivant la date du tirage.

22. On peut se procurer le Règlement du Concours, pendant toute la durée du Concours, aux bureaux de l'Organisateur, situés au 612 rue Saint-Jacques, Montréal, Québec, H3C 4M8 et sur le site Internet de l'Organisateur.
23. Toute la propriété intellectuelle et tout le matériel promotionnel (pages Web et code source y compris) sont la propriété de l'Organisateur ou de ses filiales. Tous droits réservés. La copie ou l'usage non autorisés de matériel protégé par droit d'auteur ou de marques de commerce sans le consentement express et écrit de son propriétaire sont strictement interdits. Les Bulletins de participation sont la propriété de l'Organisateur du Concours et ne seront en aucun temps retournés aux participants.
24. En cas de divergence d'interprétation entre les versions françaises et anglaises du Règlement du Concours, la version française aura préséance.

### **PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

25. Dans le cadre du présent Concours, l'Organisateur demande des renseignements personnels aux participants dans le seul but de déterminer le Gagnant. Les renseignements personnels seront uniquement conservés pendant la période nécessaire ou utile pour les fins déterminées du Concours ou selon les exigences de la loi. Sachez que l'Organisateur ne vendra en aucun cas de l'information ou des renseignements personnels à qui que ce soit, pas plus qu'il ne transmettra de tels renseignements à des organisations, incluant ses sociétés affiliées. Les renseignements donnés volontairement peuvent être communiqués à nos partenaires qui ont mis en place ce Concours.